



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES ENCADRANTS ET DES J.S.P.



SOMMAIRE

I- INTRODUCTION

II- LA JOURNEE D'ACCUEIL

III- LES RELATIONS ENCADRANTS / J.S.P

IV- LES VISITES MEDICALES

V- TENUE ET COMPORTEMENT

VI- LA CONDUITE D'UNE SÉANCE DE SPORT

VII- LES LOCAUX

VIII- CONCLUSION

I - INTRODUCTION

La «charte de bonne conduite des Encadrants et des JSP» a pour objet de fixer l'engagement des chefs de sections et autres encadrants ainsi que les JSP dans le respect des règles de vie de l'association. Elle doit permettre d'éviter des comportements déviants ou dénonciation calomnieuse.

Le document doit être fourni lors de la journée d'accueil des JSP 1^{ère} année, pour faciliter l'approche des différentes problématiques.

Il appartient au Chef de centre de diffuser et commenter ce texte auprès de chaque Chef de section et Encadrant JSP.

Par ailleurs, ce document doit être annexé au règlement intérieur de chacune des sections vendéennes, il doit servir de référence.

De fait, il doit être approuvé par chacune des parties :

 Encadrants de la section JSP du centre

 JSP et Parents ou tuteur légal.

II - LA JOURNEE D'ACCUEIL

La journée d'accueil est un moment privilégié pour aborder la charte en présence des enfants et des parents.

En pratique :

 Un temps d'accueil des JSP et des parents doit être organisé au sein du centre de secours, en présence du chef de centre et de l'ensemble de l'encadrement JSP.

 La présence des enfants (futures recrues JSP) et des parents est également indispensable.

 L'encadrement JSP doit pouvoir préparer cette réunion, aidé par différents supports pédagogiques. Ainsi, un kit « charte JSP » est mis à disposition par l'A.D.J.S.P. comprenant :

1. Un support power point départemental ;
2. La charte de bonne conduite des Encadrants et des JSP, remise à chacun des JSP ;
3. Une affiche relayant ces éléments dans les centres de secours sur le tableau JSP.

A cette occasion, toutes les questions relatives aux relations entre l'Encadrement et les JSP doivent être abordées librement. Il ne doit pas y avoir de sujet tabou ; il n'y a donc pas de mauvaise question, mais peut-être des inquiétudes à lever.

III - LES RELATIONS ENCADRANT / JSP

La notion de confiance mutuelle Encadrant / JSP ne doit pas se faire au détriment des valeurs enseignées et défendues par les sapeurs pompiers (cf. cours «attitude et comportement»).

Le RESPECT est une de ces valeurs essentielles.

Il commence par la poignée de main franche (la bise étant à proscrire), accompagnée du vouvoiement.

Ces pratiques doivent permettre d'éviter tout geste mal interprété : gestes déplacés, machistes ou graveleux (par exemple : tapes amicales sur le postérieur, remarques sexuelles assez crues...) pouvant être vus comme du harcèlement.

C'est à ce titre, que le secourisme doit être enseigné en portant une attention particulière à une gestuelle adaptée, non équivoque.

JSP comme Encadrants doivent se protéger contre des violences n'impliquant pas toujours la force ou la menace ;

Restons attentifs à toute méthode de manipulation ou de séduction (cf. « Tenue et comportement »).

Les victimes de violences et/ou de gestes déplacés ne sont pas toujours des jeunes filles...les garçons peuvent aussi en être les cibles.

Dans tous les cas, il ne faut surtout pas s'enfermer dans le silence. Ces agissements ne sont pas normaux et ne peuvent être acceptés ; et ce quelque soit le niveau hiérarchique. Ces faits doivent toujours être dénoncés auprès du Chef de section ou du Chef de centre.

Le Service de Santé et de Secours Médical se met également à la disposition des JSP et des Encadrants, pour toute l'écoute et toute l'aide nécessaire.

IV - LES VISITES MEDICALES

La présence d'un parent ou tuteur légal est obligatoire lors de toute visite médicale d'un mineur.

Il n'appartient en aucun cas à l'accompagnateur ou au responsable de la section de se substituer au parent ou tuteur légal.

Après l'examen clinique de l'enfant, en présence de l'adulte référent, le médecin peut lui réserver un temps de discussion privilégié en tête à tête pour aborder d'éventuels sujets sensibles ou confidentiels ; ce dernier pouvant se faire porte entrouverte ou stores relevés.

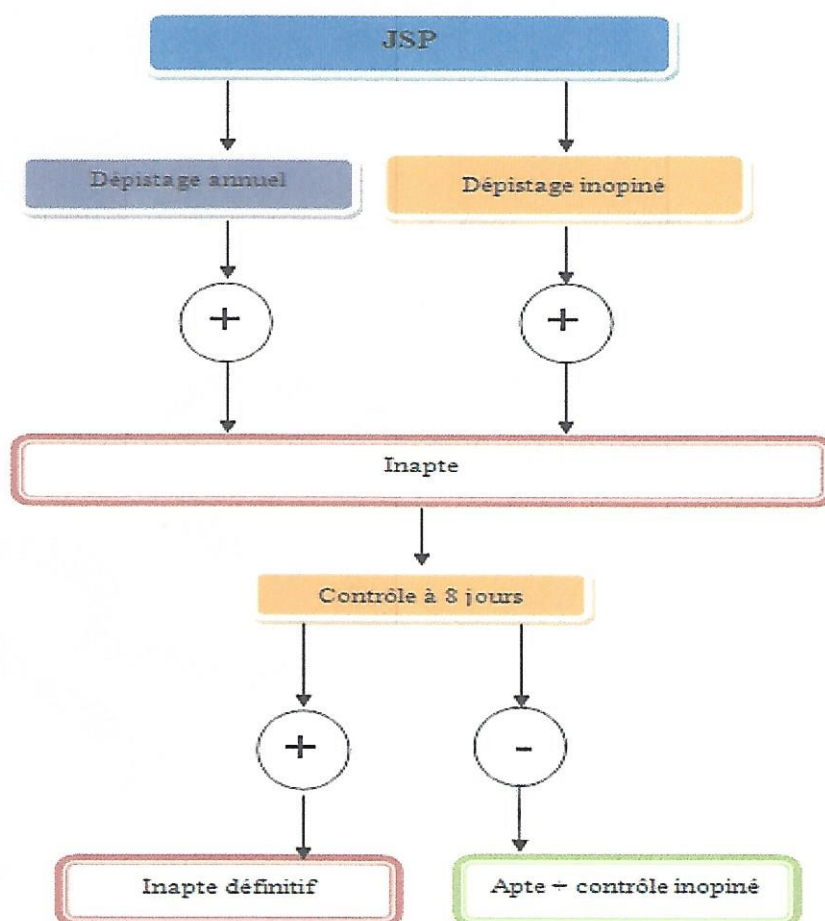
Les décisions d'aptitude, les éventuelles restrictions voire inaptitudes sont ainsi directement transmises et expliquées à l'enfant et son parent ou tuteur légal.

De ce fait, le responsable local ou le Chef de centre n'ont ni à commenter ni à reformuler les décisions médicales.

Si, pour des raisons partagées avec le JSP et le parent ou tuteur légal, les Chefs de centre et responsables de section JSP sont informés de certains éléments, ils sont forcément liés au secret et à la discrétion professionnels, pour la part qu'ils seraient amenés à connaître.

Dans le cadre de sa mission de prévention, le SSSM procède à des dépistages de toxiques lors des visites annuelles. Le SSSM se réserve le droit de réaliser ce type de test de façon inopinée pour un JSP voire toute une section. Comme tout acte réalisé dans un cadre médical, celui-ci doit tenir compte du secret professionnel et doit être réalisé suivant une procédure validée par le SSSM, en accord avec l'ADJSP 85. Un dépistage toxique positif fera l'objet d'une inaptitude médicale provisoire voire définitive (Cf. Arbre décisionnel).

ARBRE DECISIONNEL DEPISTAGE TOXIQUES DES JSP



V - TENUE ET COMPORTEMENT

Les Encadrants sont des **MODELES** et doivent, à ce titre, être exemplaires pour les JSP.

Tout d'abord, dans le port de la tenue qui doit être adaptée à l'activité enseignée ; celle-ci étant un élément de base de l'hygiène corporelle.

On rappelle également aux Encadrants comme aux JSP que la coupe de cheveux doit être adaptée et compatible avec le port de l'uniforme :

 Cheveux courts pour les garçons dont la barbe doit être soit rasée, soit taillée.

 Cheveux attachés pour les filles.

De même, le port de piercing et autres tatouages visibles ne sont pas compatibles avec l'image que l'on souhaite donner d'un sapeur pompier.

S'agissant du sport, on retiendra une tenue type :

 Tee shirt, Short, Chaussures de sport, Survêtement, Coupe vent.

Par ailleurs, dans le cadre des activités de JSP, une attention particulière doit être apportée au port d'une tenue adaptée telle que prévue dans le règlement départemental d'habillement.

L'uniforme est un outil qui ne doit pas être détourné de sa fonction. S'il permet une réelle homogénéité au sein des pompiers, en aucun cas il ne doit permettre d'abuser de son autorité hiérarchique ou faciliter des rapprochements équivoques.

Les Encadrants sont aussi des modèles quant à leurs comportements ;

Nous rappelons que les activités JSP ne doivent pas devenir le lieu de découverte et d'initiation au tabac et à l'alcool.

VI - LA CONDUITE DES SEANCES DE SPORT

Les séances de sport doivent être conduites idéalement par deux Encadrants JSP, si possible sensibilisés à la pratique du sport.

Tout comme en manœuvre, JSP garçons et filles doivent être réunis dans la même séance ; il n'est pas licite de les séparer en deux groupes distincts. Ceci ne doit pas empêcher de créer d'éventuels groupes de niveaux.

Au cours de la pratique sportive, toute démonstration sera énoncée au préalable afin d'éviter tout débordement ou toute mauvaise interprétation des gestes réalisés.

Enfin, chaque séance doit se terminer par une douche en différenciant cadres et JSP, et au sein de chaque groupe, garçons et filles.

L'Encadrant, d'autant plus s'il est adulte, doit éviter de se retrouver seul dans un local clos avec un JSP.

VII - LES LOCAUX

Autant que possible vestiaires et douches doivent être différenciés en « garçons » et « filles » ; à ce titre, un panneau signalétique « JSP sous la douche / ne pas entrer » est également apposé sur les portes.

Toutefois, s'il existe localement des insuffisances, le responsable de séance peut se tourner vers les vestiaires de la salle de sport municipale.

En aucun cas le responsable prend sa douche avec les JSP.

L'Encadrant prend sa douche et quitte les lieux en dernier (comme pour toute activité JSP).

IL est souhaitable qu'un panneau d'affichage JSP soit mis en place dans chaque section par les responsables locaux.

VIII - CONCLUSION

La « charte de bonne conduite des encadrants et JSP » a donc pour objet de protéger les Encadrants et bien évidemment les JSP.

Il s'agit de recommandations faciles à mettre en œuvre et faisant appel au bon sens et à la responsabilité de chacun.

Document de référence, il doit permettre d'éviter toute dérive.

La qualité de l'encadrement que nous proposons aujourd'hui aux JSP sera le garant de l'image du sapeur pompier de demain.

